

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 MARS 2025

DEL-2025-71

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/03/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DEAGE, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. COUTIER, GYSELINCK, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DUVERGER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 13

Représentés par mandat : 5

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE METHODE AVEC GRDF

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE est aujourd'hui l'Autorité Organisatrice pour la Distribution Publique de Gaz Naturel sur le territoire de cinquante-trois (53) communes du département de la Haute-Savoie au travers quarante-quatre (44) contrats de concessions liant le SYANE et GRDF.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine et GRDF ont signé un accord cadre le 1^{er} juin 2022 validant le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes).

Il résulte notamment de l'accord-cadre conclu entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF, que les autorités concédantes ont la faculté de demander l'application de ce nouveau modèle de contrat de concession aux contrats en cours d'exécution (1).

Sur la base de cet accord et du nouveau modèle de cahier des charges, le SYANE a engagé en 2023 une démarche visant à initier l'exercice de déploiement de ce nouveau modèle de cahier des charges et solliciter des transferts de compétence « AODG » auprès des communes du département de la Haute-Savoie n'ayant pas, à date, transféré cette compétence au SYANE.

GRDF et le SYANE ont décidé de se rapprocher en vue de conclure les avenants aux contrats de concessions pour lesquels le SYANE est AODG aux fins d'intégrer les termes du nouveau modèle de contrat de concession aux contrats de concession en cours d'exécution et de parvenir à un regroupement intégral de ces différents contrats en 2031.

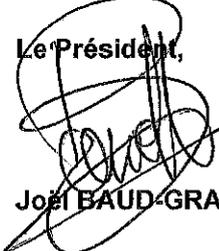
Afin d'éclairer les enjeux spécifiques à la distribution de gaz en Haute-Savoie et le rôle du réseau gaz dans la transition énergétique du département, GRDF et le SYANE ont convenu de réaliser une étude départementale sur la distribution publique de gaz, visant à réaliser un diagnostic et construire une vision partagée prospective. Cette étude permettra d'alimenter les échanges relatifs à la renégociation du contrat, notamment en matière d'investissement, mais aussi d'être un objet de pédagogie et de partage auprès des acteurs du territoire, notamment des communes, sur la place du gaz dans une transition multi-énergie.

Afin d'organiser les modalités de pilotage et d'avancement de ces travaux, le SYANE et GRDF ont élaboré deux documents : (i) un accord de méthode visant à encadrer leurs relations de travail en vue de la renégociation du contrat de concession et (ii) une convention de partenariat visant à définir les modalités de réalisation de l'étude départementale citée précédemment.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat d'étude départementale sur la distribution du gaz entre le SYANE et GRDF,
2. à approuver l'accord de méthode entre le SYANE et GRDF,
3. à autoriser le Président à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


¹ Accord-cadre signé les 7 et 8 juin 2022 « Un nouveau modèle de contrat de concession de gaz pour une relation contractuelle modernisée au service des enjeux locaux de la transition écologique et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers », article 6